



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-161

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2025-10-09-00009 - 2025 arr tarif CHRS CRF Kastell dour (5 pages)	Page 3
R53-2025-10-09-00010 - 2025 arr tarif CHRS CRF Les ajoncs (5 pages)	Page 9
R53-2025-10-09-00005 - 2025 arr tarif CPOM ADALEA (5 pages)	Page 15
R53-2025-10-09-00006 - 2025 arr tarif CPOM AMISEP22 (5 pages)	Page 21
R53-2025-10-09-00013 - 2025 arr tarif CPOM COALLIA (5 pages)	Page 27
R53-2025-10-09-00014 - 2025 arr tarif CPOM DON BOSCO Emergence (5 pages)	Page 33
R53-2025-10-09-00015 - 2025 arr tarif CPOM FMT (5 pages)	Page 39
R53-2025-10-09-00007 - 2025 arr tarif CPOM Maison Argoat (5 pages)	Page 45
R53-2025-10-09-00008 - 2025 arr tarif CPOM Noz Deiz (5 pages)	Page 51

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00009

2025 arr tarif CHRS CRF Kastell dour



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CHRS Kastell Dour géré par l'association CRF  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611869**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kastell Dour géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	28 110,00 €	232 870,00 €	38 275,72 €	166 135,72 €	133 120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 255,72 €</b>			<b>299 255,72 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Kastell Dour</b>				
Hébergement	12	166 135,72 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>166 135,72 €</b>		

Un montant de 17 880,00 € est intégré sous forme de crédits non reconductibles.

**Article 2 :** Pour 2025, la dotation globale de financement du CHRS Kastell Dour est fixée à : **166 135,72 €.**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

CROIX ROUGE FRANCAISE – KASTEL DOUR

Identifiant CHORUS : 1001711348

N° SIRET : 77567227237563

Adresse : 7 B rue Lanrédec, 29200 Brest

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Kastell Dour

Nom de la banque : LCL

Domiciliation : ESDC BDI PARIS LOUVRE

Code banque : 30002

Code guichet : 04864

Numéro compte : 0000117382L

Clé : 41

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



## Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

### CHRS Kastell Dour - CRF

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	108 963,09 €	108 963,09 €	Ferme
Octobre	19 057,54 €	19 057,54 €	Ferme
Novembre	19 057,54 €	19 057,54 €	Ferme
Décembre	19 057,55 €	19 057,55 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>166 135,72 €</b>	<b>166 135,72 €</b>	

## Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CHRS Kastell Dour - CRF

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	12 354,64 €	12 354,64 €	Ferme
Février	12 354,64 €	12 354,64 €	Ferme
Mars	12 354,64 €	12 354,64 €	Ferme
Avril	12 354,64 €	12 354,64 €	Option
Mai	12 354,64 €	12 354,64 €	Option
Juin	12 354,64 €	12 354,64 €	Option
Juillet	12 354,64 €	12 354,64 €	Option
Août	12 354,64 €	12 354,64 €	Option
Septembre	12 354,64 €	12 354,64 €	Option
Octobre	12 354,64 €	12 354,64 €	Option
Novembre	12 354,64 €	12 354,64 €	Option
Décembre	12 354,68 €	12 354,68 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>148 255,72 €</b>	<b>148 255,72 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00010

2025 arr tarif CHRS CRF Les ajoncs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CHRS Les Ajoncs géré par l'association CRF**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611868**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Ajoncs géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	93 750,00 €	645 340,00 €	177 118,98 €	681 777,74 €	234 431,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>916 208,98 €</b>			<b>916 208,98 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Les ajoncs</b>				
Hébergement	50	681 777,74 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>681 777,74 €</b>		

Un montant de 2 537,50 € est intégré sous forme de crédits non reconductibles.

**Article 2 :** Pour 2025, la dotation globale de financement du CHRS Les Ajoncs est fixée à : **681 777,74 €.**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :  
CROIX ROUGE FRANCAISE – CENTRE HEBERGEMENT LES AJONC  
Identifiant CHORUS : 1001711351  
N° SIRET : 77567227237514  
Adresse : 7 rue Lanrédec, 29200 Brest

**Article 4** : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS LES AJONCS

Nom de la banque : LCL

Domiciliation : ESDC BDI PARIS LOUVRE

Code banque : 30002

Code guichet : 04864

Numéro compte : 0000117381K Clé : 74

**Article 5** : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6** : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.


Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



## Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

### CHRS Les Ajoncs - CRF

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	500 056,56 €	500 056,56 €	Ferme
Octobre	60 573,73 €	60 573,73 €	Ferme
Novembre	60 573,73 €	60 573,73 €	Ferme
Décembre	60 573,72 €	60 573,72 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>681 777,74 €</b>	<b>681 777,74 €</b>	

## Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CHRS Les Ajoncs - CRF

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	56 603,35 €	56 603,35 €	Ferme
Février	56 603,35 €	56 603,35 €	Ferme
Mars	56 603,35 €	56 603,35 €	Ferme
Avril	56 603,35 €	56 603,35 €	Option
Mai	56 603,35 €	56 603,35 €	Option
Juin	56 603,35 €	56 603,35 €	Option
Juillet	56 603,35 €	56 603,35 €	Option
Août	56 603,35 €	56 603,35 €	Option
Septembre	56 603,35 €	56 603,35 €	Option
Octobre	56 603,35 €	56 603,35 €	Option
Novembre	56 603,35 €	56 603,35 €	Option
Décembre	56 603,39 €	56 603,39 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>679 240,24 €</b>	<b>679 240,24 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00005

2025 arr tarif CPOM ADALEA



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CPOM géré par l'association ADALEA  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611441**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «ADALEA» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 30 juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association ADALEA est fixée à **2 105 902,81 €** et répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CPOM ADALEA</b>				
Hébergement	163	2 065 902,81 €	0177-12-10	017701051210
Accompagnement		40 000,00 €	0177-12-08	017701051213
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>2 105 902,81 €</b>		

Un montant de 32 534,00 € est intégré pour financer la mise à disposition syndicale.

**Article 2 :** Pour 2025, la dotation globale de financement du CPOM ADALEA est fixée à : 2 105 902,81 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

ADALEA - CLARAZETKIN

Identifiant CHORUS : 1000210747

N° SIRET : 77745917300061

Adresse : 30 bis, rue du Docteur Rochard, 22000 Saint Brieuc

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : ADALEA

Nom de la banque : CCM de Bretagne

Domiciliation : CCM Saint Briec Centre Ville

Code banque : 15589

Code guichet : 22870

Numéro compte : 00393854243

Clé : 03

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



## Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

### CPOM ADALEA

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier à septembre	1 258 431,75 €	303 143,76 €	1 561 575,51 €	Ferme
Octobre	269 157,02 €	-87 714,59 €	181 442,43 €	Ferme
Novembre	269 157,02 €	-87 714,59 €	181 442,43 €	Ferme
Décembre	269 157,02 €	-87 714,58 €	181 442,44 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>2 065 902,81 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>2 105 902,81 €</b>	

## Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CPOM ADALEA

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Ferme
Février	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Ferme
Mars	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Ferme
Avril	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Option
Mai	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Option
Juin	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Option
Juillet	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Option
Août	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Option
Septembre	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Option
Octobre	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Option
Novembre	172 158,57 €	3 333,33 €	175 491,90 €	Option
Décembre	172 158,54 €	3 333,37 €	175 491,91 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>2 065 902,81 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>2 105 902,81 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00006

2025 arr tarif CPOM AMISEP22

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CPOM géré par l'association AMISEP  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611016**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «AMISEP» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 30 juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association AMISEP est fixée à **522 516,86 €** et répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CPOM Kerlann</b>				
Hébergement	30	498 516,86 €	0177-12-10	017701051210
Accompagnement		24 000,00 €	0177-12-08	017701051213
<b>TOTAL</b>		<b>522 516,86 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2025, la dotation globale de financement du CPOM AMISEP est fixée à : 522 516,86 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :  
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)  
Identifiant CHORUS : 1 001 066 665  
N° SIRET : 415 012 475 00208  
Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic-56300 Pontivy

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP-Kerlann CHRS

Nom de la banque : Crédit agricole

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque : 16006

Code guichet : 25011

Numéro compte : 00047979187

Clé : 02

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

#### CPOM AMISEP

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier à septembre	355 911,57 €	0,00 €	355 911,57 €	Ferme
Octobre	47 535,10 €	8 000,00 €	55 535,10 €	Ferme
Novembre	47 535,10 €	8 000,00 €	55 535,10 €	Ferme
Décembre	47 535,09 €	8 000,00 €	55 535,09 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>498 516,86 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>522 516,86 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

#### CPOM AMISEP

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Ferme
Février	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Ferme
Mars	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Ferme
Avril	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Option
Mai	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Option
Juin	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Option
Juillet	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Option
Août	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Option
Septembre	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Option
Octobre	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Option
Novembre	41 543,07 €	2 000,00 €	43 543,07 €	Option
Décembre	41 543,09 €	2 000,00 €	43 543,09 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>498 516,86 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>522 516,86 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00013

2025 arr tarif CPOM COALLIA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611443**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «COALLIA» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 31 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association COALLIA est fixée à **604 564,98 €** et répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CPOM COALLIA</b>				
Hébergement	37	604 564,98 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>604 564,98 €</b>		

Un montant de 2 537,50 € est intégré sous forme de crédits non reconductibles.

**Article 2 :** Pour 2025, la dotation globale de financement du CPOM COALLIA est fixée à : 604 564,98 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 77568030900611

Adresse : 16/18 cour Saint Eloi, 75012 Paris

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : COALLIA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Domiciliation : Paris

Code banque : 30004

Code guichet : 02837

Numéro compte : 00010718690 Clé : 94

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



## Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

### CPOM COALLIA

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	441 664,29 €	441 664,29 €	Ferme
Octobre	54 300,23 €	54 300,23 €	Ferme
Novembre	54 300,23 €	54 300,23 €	Ferme
Décembre	54 300,23 €	54 300,23 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>604 564,98 €</b>	<b>604 564,98 €</b>	

## Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CPOM COALLIA

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	50 168,96 €	50 168,96 €	Ferme
Février	50 168,96 €	50 168,96 €	Ferme
Mars	50 168,96 €	50 168,96 €	Ferme
Avril	50 168,96 €	50 168,96 €	Option
Mai	50 168,96 €	50 168,96 €	Option
Juin	50 168,96 €	50 168,96 €	Option
Juillet	50 168,96 €	50 168,96 €	Option
Août	50 168,96 €	50 168,96 €	Option
Septembre	50 168,96 €	50 168,96 €	Option
Octobre	50 168,96 €	50 168,96 €	Option
Novembre	50 168,96 €	50 168,96 €	Option
Décembre	50 168,92 €	50 168,92 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>602 027,48 €</b>	<b>602 027,48 €</b>	Option

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00014

2025 arr tarif CPOM DON BOSCO Emergence



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CPOM géré par l'association Don Bosco  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611430**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «DON BOSCO» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 31 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association DON BOSCO est fixée à **544 882,43 €** et répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CPOM DON BOSCO</b>				
Hébergement	30	544 882,43 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>544 882,43 €</b>		

Un montant de 15 000,00 € est intégré sous forme de crédits non reconductibles.

**Article 2 :** Pour 2025, la dotation globale de financement du CPOM DON BOSCO est fixée à : 544 882,43 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

DON BOSCO - EMERGENCE

Identifiant CHORUS : 1001239699

N° SIRET : 77557795000873

Adresse : 2 rue Reaumur, 29200 Brest

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Don Bosco Emergence

Nom de la banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP QUIMPER

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 21029559206 Clé : 03

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



## Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

### CPOM Don Bosco

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	392 101,47 €	392 101,47 €	Ferme
Octobre	50 926,99 €	50 926,99 €	Ferme
Novembre	50 926,99 €	50 926,99 €	Ferme
Décembre	50 926,98 €	50 926,98 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>544 882,43 €</b>	<b>544 882,43 €</b>	

## Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CPOM Don Bosco

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	44 156,87 €	44 156,87 €	Ferme
Février	44 156,87 €	44 156,87 €	Ferme
Mars	44 156,87 €	44 156,87 €	Ferme
Avril	44 156,87 €	44 156,87 €	Option
Mai	44 156,87 €	44 156,87 €	Option
Juin	44 156,87 €	44 156,87 €	Option
Juillet	44 156,87 €	44 156,87 €	Option
Août	44 156,87 €	44 156,87 €	Option
Septembre	44 156,87 €	44 156,87 €	Option
Octobre	44 156,87 €	44 156,87 €	Option
Novembre	44 156,87 €	44 156,87 €	Option
Décembre	44 156,86 €	44 156,86 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>529 882,43 €</b>	<b>529 882,43 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00015

2025 arr tarif CPOM FMT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CPOM géré par la Fondation Massé Trévidy  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611442**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «FONDATION MASSE TREVIDY» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 31 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association FMT est fixée à **1 153 437,92 €** et répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CPOM FMT</b>				
Hébergement	70	1 153 437,92 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>1 153 437,92 €</b>		

Un montant de 5 075,00 € est intégré sous forme de crédits non reconductibles.

**Article 2** : Pour 2025, la dotation globale de financement du CPOM FMT est fixée à : 1 153 437,92 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3** : La présente dotation est attribuée à :

Fondation Massé Trévidy - Le Jarlot

Identifiant CHORUS : 1000450528

N° SIRET : 77758274300269

Adresse : 8 rue de Réo, 29600 MORLAIX

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Le Jarlot

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Créditcoop Quimper

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 41020021253 Clé : 23

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



## Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

### CPOM Fondation Massé Trévidy

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	827 881,29 €	827 881,29 €	Ferme
Octobre	108 518,88 €	108 518,88 €	Ferme
Novembre	108 518,88 €	108 518,88 €	Ferme
Décembre	108 518,87 €	108 518,87 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>1 153 437,92 €</b>	<b>1 153 437,92 €</b>	

## Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CPOM Fondation Massé Trévidy

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	95 696,91 €	95 696,91 €	Ferme
Février	95 696,91 €	95 696,91 €	Ferme
Mars	95 696,91 €	95 696,91 €	Ferme
Avril	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
Mai	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
Juin	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
Juillet	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
Août	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
Septembre	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
Octobre	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
Novembre	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
Décembre	95 696,91 €	95 696,91 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>1 148 362,92 €</b>	<b>1 148 362,92 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00007

2025 arr tarif CPOM Maison Argoat



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CPOM géré par l'association Maison de l'Argoat  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611440**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «MAISON DE L'ARGOAT» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 30 juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

#### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association MAISON DE L'ARGOAT est fixée à **777 462,23 €** et répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CPOM Maison de l'Argoat</b>				
Hébergement	42	753 462,23 €	0177-12-10	017701051210
Accompagnement		24 000,00 €	0177-12-08	017701051213
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>777 462,23 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2025, la dotation globale de financement du CPOM MAISON DE L'ARGOAT est fixée à : 777 462,23 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :  
CENTRE D'HEBERGEMENT READAPTATION SOCIAL (Maison de l'Argoat)  
Identifiant CHORUS : 1000353917  
N° SIRET : 77737353100022  
Adresse : 7 rue aux Chèvres, 22200 Guingamp

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Association Maison de l'Argoat

Nom de la banque : Crédit agricole des Côtes d'Armor

Domiciliation : Guingamp

Code banque : 12206

Code guichet : 01000

Numéro compte : 10114889001

Clé : 44

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

#### CPOM Maison de l'Argoat

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier à septembre	482 264,28 €	104 699,88 €	586 964,16 €	Ferme
Octobre	90 399,32 €	-26 899,96 €	63 499,36 €	Ferme
Novembre	90 399,32 €	-26 899,96 €	63 499,36 €	Ferme
Décembre	90 399,31 €	-26 899,96 €	63 499,35 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>753 462,23 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>777 462,23 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

#### CPOM Maison de l'Argoat

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Ferme
Février	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Ferme
Mars	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Ferme
Avril	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Option
Mai	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Option
Juin	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Option
Juillet	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Option
Août	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Option
Septembre	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Option
Octobre	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Option
Novembre	62 788,52 €	2 000,00 €	64 788,52 €	Option
Décembre	62 788,51 €	2 000,00 €	64 788,51 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>753 462,23 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>777 462,23 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00008

2025 arr tarif CPOM Noz Deiz



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2025  
du CPOM géré par l'association Noz Deiz  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2025 : 2104611017**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «NOZ DEIZ» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 30 juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

#### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association NOZ DEIZ est fixée à **573 965,19 €** et répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CPOM Noz Deiz</b>				
Hébergement	31	549 965,19 €	0177-12-10	017701051210
Accompagnement		24 000,00 €	0177-12-08	017701051213
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>573 965,19 €</b>		

**Article 2** : Pour 2025, la dotation globale de financement du CPOM NOZ DEIZ est fixée à : 573 965,19 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

**Article 3** : La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités

Identifiant CHORUS : 1001473937

N° SIRET : 424 301 182 00020

Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire

Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc

Code banque : 14445 Code guichet : 20200

Numéro compte : 08002957920 Clé : 15

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025  
Echéancier mensuel de paiement

#### CPOM Noz Deiz

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier à septembre	399 232,80 €	0,00 €	399 232,80 €	Ferme
Octobre	50 244,13 €	8 000,00 €	58 244,13 €	Ferme
Novembre	50 244,13 €	8 000,00 €	58 244,13 €	Ferme
Décembre	50 244,13 €	8 000,00 €	58 244,13 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>549 965,19 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>573 965,19 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026  
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

#### CPOM Noz Deiz

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Ferme
Février	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Ferme
Mars	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Ferme
Avril	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Option
Mai	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Option
Juin	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Option
Juillet	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Option
Août	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Option
Septembre	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Option
Octobre	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Option
Novembre	45 830,43 €	2 000,00 €	47 830,43 €	Option
Décembre	45 830,46 €	2 000,00 €	47 830,46 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>549 965,19 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>573 965,19 €</b>	